

Dynam flash corona 5 – 26 augustus 2020

Dynam flash corona 5: Du chômage temporaire à la réduction temporaire de l'emploi

Qu'en est-il du chômage temporaire dans notre pays ? Sur la base de nouveaux chiffres complets, nous comptons 522 010 personnes en chômage temporaire pour un total de 4 926 326 jours en juin 2020. Par rapport au mois 'pic' d'avril 2020, le nombre de personnes par mois a presque diminué de moitié, et le nombre de jours a été réduit de près de trois quarts (tableau 1). La chute de mai s'accélère. Par rapport à l'ensemble des salariés sur le marché du travail belge, 28 % étaient temporairement au chômage pendant au moins un jour en avril. En juin, cette part est tombée à 13 %. Par rapport à la crise financière de 2008-2009, avec une moyenne de 210 900 personnes, soit 5,6 % de l'ensemble des salariés, le nombre de chômeurs temporaires reste aujourd'hui historiquement élevé.

Tableau 1: Évolution du nombre de chômeurs temporaires (en postes de travail) et du nombre de jours de chômage temporaire au cours des mois de mars, avril, mai et juin 2020

	Mars	Avril	Mai	Juin
Nombre de personnes	949 242	1 139 272	911 958 (-20%*)	522 010 (-54%*)
Nombre de jours	8 553 848,4	18 110 413,8	9 956 869,6 (-45%)	4 926 326 (-73%*)

* Par rapport au mois d'avril
Source: données ONEM-ONSS-BCSS

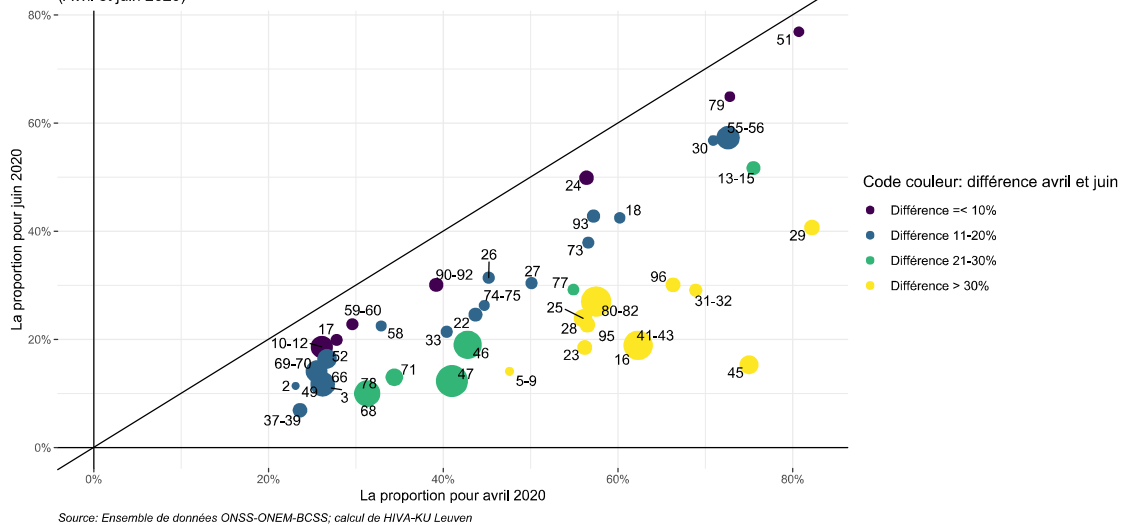
Les travailleurs restent de plus en plus dans le système de chômage temporaire pour un moindre nombre de jours. Le fait que le nombre de jours de chômage temporaire diminue davantage que le nombre de travailleurs qui y ont recours est en partie dû au fait que, dans de nombreux cas, les employeurs utilisent un système de reprise du travail par rotation. Cela se reflète dans le nombre moyen de jours mensuels durant lesquels les travailleurs demeurent dans le système. En avril, ce nombre était de 15,9 jours, en mai, il est tombé à 10,9 jours et à partir de juin, il est passé pour la première fois à 9,4 jours en dessous de la limite des 10 jours. Le chômage temporaire se transforme donc en une véritable forme de réduction temporaire de l'emploi.

À partir du mois de juin, nous constatons également pour la première fois une diminution drastique du nombre d'employeurs demandant à bénéficier du chômage temporaire. En avril, il y avait encore 134 355 employeurs, en juin 76 770 (ONEM). Cela représente une baisse de 43%, alors qu'en mai, la baisse était à peine de 13%. Si l'on compare le nombre d'employeurs concernés avec le nombre total d'employeurs actifs assujettis à la sécurité sociale (pour le quatrième trimestre de 2019), il apparaît que 33 % du nombre total d'employeurs ont déposé une demande de chômage temporaire en juin, contre 58 % en avril 2020.

Une grande dynamique dans le nombre de travailleurs en chômage temporaire

Les chiffres du chômage temporaire sont très dynamiques, avec de grandes différences entre les secteurs. Le spectre complet des activités économiques couvre 63 secteurs (niveau nace-2). Nous comparons le pourcentage de salariés encore en chômage temporaire par secteur au début et à la fin du deuxième trimestre 2020. La figure 1 montre ce pourcentage pour avril sur l'axe de x et pour juin sur l'axe de y. Nous montrons tous les sous-secteurs du marché du travail qui ont eu recours au chômage temporaire en avril pour plus d'un salarié sur cinq. Les secteurs en jaune montrent la plus forte baisse entre avril et juin, les secteurs en violet la plus faible.

Figure 1 : Evolution de la proportion de chômeurs temporaires par rapport à l'emploi total par secteur entre avril et juin 2020 et ampleur de la diminution en juin par rapport à avril (code couleur pour l'ampleur de la différence) (Avril et juin 2020)



La première impression de la figure 1 est positive : tous les sous-secteurs du marché du travail belge se situent en dessous de la diagonale. Pour tous les secteurs, avril a été le mois 'pic', et juin le mois de la reprise, sans exception et sans modification des règles régissant le système de chômage temporaire. Les restrictions du corona continuent de ternir l'image : la baisse de la proportion de chômeurs temporaires est la plus faible dans les secteurs qui avaient également peu de perspectives à partir de juin, comme l'art et le divertissement (nace 90-92) ou l'aviation (nace 51). Les petites branches des agences de voyage (nace 79) et de la métallurgie (nace 24) ont également eu recours au chômage temporaire pour plus de la moitié de leur personnel en juin, soit une légère baisse par rapport à avril.

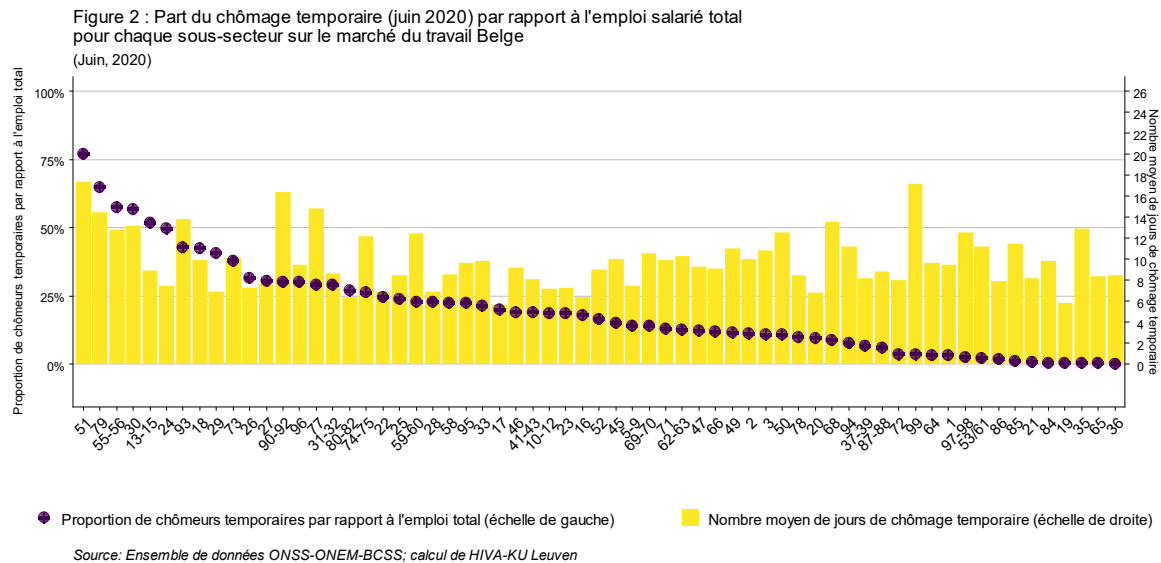
Plus le chiffre est en bas à droite de la figure, plus l'amélioration est forte (code couleur jaune). L'exemple le plus important est le commerce, l'entretien et la réparation des véhicules automobiles (nace 45). En avril, 75 % de la main-d'œuvre de ce secteur souffrait encore de chômage temporaire ; en juin, cette proportion est tombée à 15 %. D'autres branches importantes dans le groupe des fortes baisses sont la construction (nace 41-43), la sécurité et le nettoyage (nace 80-82) et l'assemblage de voitures (nace 29), où la part des chômeurs temporaires est passée de 82% à 41%.

Enfin, il y a l'horeca (nace 55-56). Même si le secteur a rouvert le 8 juin, la baisse de la part des salariés en chômage temporaire reste relativement limitée. En juin, 57% du personnel de l'hôtellerie et de la restauration a encore recours au chômage temporaire, soit une baisse de 15% par rapport à avril (en moyenne en Belgique, on constate une baisse de 54%). La plupart des établissements de restauration sont ouverts, mais fonctionnent à une capacité moindre. C'est ce que montre aussi le nombre moyen de jours pendant lesquels le personnel de la restauration est encore en chômage temporaire. En avril, c'était 21 jours, en juin 13 jours. C'est l'une des plus fortes baisses du nombre moyen de jours dans tous les secteurs.

Quels sont les secteurs qui marquent le passage à un système de réduction temporaire de l'emploi ?

Afin de cartographier précisément la dynamique sectorielle du chômage temporaire, il est important de connaître non seulement le nombre de personnes concernées mais aussi le nombre de jours de chômage temporaire (voir le précédent flash Dynam corona 4). Ceci est d'autant plus vrai maintenant que la plupart des secteurs ont repris, même partiellement, leurs activités. Pour le mois de juin 2020, la figure 2 montre la proportion de travailleurs en chômage temporaire par rapport au nombre moyen de jours de chômage temporaire. Les sphères violettes indiquent par secteur la part des salariés par rapport à l'emploi total, les

barres jaunes indiquent combien de jours ces salariés ont été en moyenne en chômage temporaire au mois de juin.



Quels secteurs sont restés largement fermés en juin ? Pour cela on regarde la hauteur des sphères violettes dans la figure 2. On remarque que seuls 5 des 63 sous-secteurs avaient encore plus de 50% de leur personnel en chômage temporaire en juin. Pour ces secteurs, les sphères violettes se trouvent au-dessus de 50% de l'échelle de gauche. Les secteurs concernés sont le transport aérien (nace 51), les agences de voyage (nace 79), l'hôtellerie et la restauration (nace 55-56), les autres industries de transport (nace 30) et la fabrication de textiles, de vêtements et de cuir (nace 13-15). En outre, ces secteurs font encore un usage intensif du système (représenté par la hauteur des barres jaunes) : dans les quatre premiers secteurs, les travailleurs passent encore en moyenne plus de 12 jours par mois en chômage temporaire. Le transport aérien et les agences de voyage travaillent encore à une capacité considérablement réduite. Néanmoins, nous constatons également une diminution de l'intensité dans ces secteurs par rapport à avril, lorsque les travailleurs étaient encore en chômage temporaire pendant 20 jours et 17,6 jours respectivement. Dans le transport aérien, le nombre de chômeurs temporaires en juin n'a diminué que de 0,5 % par rapport à avril, alors que le nombre de jours de chômage a baissé de 17 % sur la même période.

Quels secteurs font évoluer le système de chômage temporaire vers un système de réduction temporaire de l'emploi ? Pour cette question, nous nous concentrons sur les secteurs dont la sphère violette est au-dessus ou proche de l'extrémité haute de la barre jaune. En d'autres termes, ces secteurs continuent à bénéficier du chômage temporaire pour un plus grand nombre de travailleurs, mais pour un nombre de jours plus limité (à l'exception des quatre secteurs de gauche, où un grand nombre de travailleurs ont encore un grand nombre de jours en moyenne). Les exemples typiques sont la fabrication de textiles, de vêtements et de cuir (nace 13-15), la production de métaux (nace 24) et l'assemblage de voitures (nace 29). Cela concerne trois branches de l'industrie (nace C). Dans ces secteurs, 40 à 50 % de la main-d'œuvre est toujours au chômage temporaire (13 % en moyenne en Belgique), mais seulement pendant 7 à 9 jours en moyenne (9,4 jours en moyenne en Belgique). En outre, plus de 80 % des travailleurs de ces secteurs sont employés à temps plein. En d'autres termes, ce sont les principaux secteurs qui répartissent plus fortement la reprise du travail sur un grand nombre de travailleurs. Cette tendance se retrouve également dans d'autres industries, bien que dans une moindre mesure.

Dans quels secteurs est-il le plus courant d'impliquer un nombre réduit de salariés combiné à un volume plus important de temps de travail ? C'est l'inverse qui se produit, avec (moins) de salariés en chômage temporaire pendant un plus grand nombre de jours (les barres jaunes les plus hautes de la figure 2). Ces secteurs comprennent les sports, les loisirs et les activités récréatives (nace 93) ; l'art et le divertissement

(nace 90-92) ; le cinéma, la vidéo, la télévision, la radio (nace 59-60) ; les autres activités scientifiques et techniques (nace 74-75) ; la location et le leasing (nace 77) ; et l'immobilier (68). Cela peut s'expliquer par le fait que certains travailleurs sont encore au chômage total temporaire, car les mesures ne permettent pas encore de redémarrer des emplois spécifiques (liés à de grands événements, des concerts, etc.).

Note méthodologique

Les données que nous avons utilisées proviennent de l'ensemble des données couplées de l'ONEM, de l'ONSS et de la BCSS sur la population des salariés dans le système de chômage temporaire. Les données sont en grande partie complètes. Ce n'est que pour le mois de juin que le nombre peut encore augmenter de 10% maximum, sur la base du rapport entre les chiffres provisoires et définitifs du mois de mai. En raison du couplage nécessaire, les données du mois le plus récent ne sont disponibles qu'un mois plus tard. Les chiffres provisoires non couplés de l'ONEM pour juillet 2020 montrent une nouvelle tendance à la baisse, à 395 784 personnes en chômage temporaire (situation au 12 août, selon le communiqué de presse du 13-08-2020 de la ministre du Travail Nathalie Muylle), soit une diminution de deux tiers par rapport à avril (1 139 272 chômeurs temporaires). Le chiffre partiel pour le mois de juillet devrait encore augmenter.

Liste des labels NACE

Secteur primaire et secondaire			
1. Agriculture (A)	2. Sylviculture (A)	3. Pêche et aquaculture (A)	5-9. Industries extractives (B)
10-12. Industries alimentaires, boissons, tabac (C)	13-15. Industrie textile, fabrication de vêtements, cuir (C)	16. Industrie de bois (C)	17. Industrie du papier et du carton (C)
18. Imprimerie et reproduction d'enregistrements (C)	19. Cokéfaction et raffinage (C)	20. Industrie chimique (C)	21. Industrie pharmaceutique (C)
22. Industrie des plastiques (C)	23. Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (C)	24. Métallurgie (C)	25. Fabrication de produits métalliques (C)
26. Fabrication de l'électronique (C)	27. Fabrication d'équipements électriques (C)	28. Fabrication de machines (C)	29. Assemblage de véhicules automobiles (C)
30. Fabrication d'autres matériels de transport (C)	31-32. Fabrication de meubles et autres industries (C)	35. Production et distribution d'électricité (D)	36. Captage, traitement et distribution d'eau (E)
37-39. Traitement des déchets (E)	41-43. Construction (F)		
Secteur tertiaire			
33. Réparation et installation de machines (C)	45. Commerce, entretien et réparation véh. automob. (G)	46. Commerce de gros et interméd. (véh. automob. excl.) (G)	47. Commerce de détail (véh. automob. excl.) (G)
49. Transports terrestres et transport par conduites (H)	50. Transports par eau (H)	51. Transports aériens (H)	52. Entreposage et services auxiliaires des transports (H)
53/61. Activités de poste et de courrier et télécommunications (H/J)	55-56. Horeca (I)	58. Édition (J)	59-60. Films cinématographiques, vidéo, télévision, radio (J)
62-63. Conseil informatique (J)	64. Activités des services financiers (K)	65. Assurances/fonds (K)	66. Activités auxiliaires de services financiers (K)
68. Activités immobilières (L)	69-70. Activités juridiques et comptables (M)	71. Activités d'architecture et d'ingénierie (M)	72. Recherche-développement scientifique (M)
73. Publicité et études de marché (M)	74-75. Autres act. scientifiques/act. vétérinaires (M)	77. Activités de location et location-bai (N)	78. Activités liées à l'emploi (N)
79. Activités des agences de voyage, voyagistes (N)	80-82. Sécurité, nettoyage et autres activités de soutien (N)	95. Réparation d'ordinateurs et de biens personnels (S)	96. Autres services personnels (S)
97-98. Activités des ménages en tant qu'employeurs (I)			
Secteur quaternaire			

84. Administration publique et défense (O)	85. Enseignement (P)	86. Activités pour la santé humaine (Q)	87-88. Activités médico-sociales et sociales (Q)
90-92. Act. créatives, artistiques, spectacle (R)	93. Activités sportives, récréatives et de loisirs (R)	94. Activités des organisations associatives (S)	99. Activités des organisations extraterritoriaux (U)

Contacts

- Professeur Ludo Struyven, Tine Vandekerkhove, dr. Tim Goesaert, Onderzoeksgroep Onderwijs en Arbeidsmarkt (HIVA - KU Leuven)
- e-mail: ludo.struyven@kuleuven.be
- tél: 016 32 33 41, gsm: 0485 16 08 86

Vers de nouveaux chiffres, analyses et interprétations sur www.dynamstat.be

Merci à : ONSS, ONEM, BCSS, Département WSE, IBSA, IWEPS